

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

PROROGATION DE LA LOI SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET TERRORISME - (N° 3520)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.